

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 14 mars 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

Sont absents

Madame Cathy Michel, conseillère
Monsieur Daniel Brisson, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Correspondances
6. Finances
 - 6.1 Revenus
 - 6.2 Dépenses
7. Dépôt de documents
 - 7.1 Déclaration des prélèvements d'eau 2022
8. Avis de motion, projets de règlements et adoption
 - 8.1 Avis de motion : Règlement 397-2023 relatif à la démolition d'immeubles
 - 8.2 Avis d'adoption : Projet de règlement 397-2023 relatif à la démolition d'immeubles
 - 8.3 Avis de motion - Règlement 398-2023 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales
9. Avis de vacance du poste de conseiller au siège numéro 6
10. Octroi de contrat : Balayage des rues 2023
11. Octroi de contrat : Fauchage et débroussaillage des bords de route 2023
12. Rapport programme d'aide à la voirie locale - volet entretien des routes locales (PAVL - ERL)
13. Ressources humaines : Opérateur en eau potable
14. Bail de location 2023-2024 - Stationnement de l'APHMRCB
15. Demande de soutien financier 2023 - ASLS
16. Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de l'OMH Au Coeur-du-Québec - Mandat de 2 ans
17. Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale
18. Rapport des élus
19. Varia
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

30-03-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour modifié soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

31-03-23

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 7 février 2023 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

6. FINANCES

6.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 102 353.23 \$, incluant les revenus de perception.

32-03-23

6.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la municipalité:

Février 2023

- FOURNISSEURS: 46 318.70 \$
- SALAIRES: 17 184.05 \$

ADOPTÉE

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1. DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU 2022

Le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau oblige tous ceux qui prélèvent directement dans l'environnement des volumes de 75 000 litres d'eau et plus par jour à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une déclaration des volumes d'eau qu'ils ont prélevés.

La déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2022 a été transmise via le service électronique de gestion des prélèvements d'eau du MELCC le 23 février 2023.

8. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

8.1. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 397-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Je, Jean-François Bienvenue, conseiller #3, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 397-2023 relatif à la démolition d'immeubles. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

Le règlement vise à:

- répondre aux exigences de la *Loi sur le Patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligeant les municipalités à se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;
- assurer le contrôle des démolitions des immeubles patrimoniaux.

8.2. AVIS D'ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT 397-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) afin de régir la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les modifications de la Loi sur le Patrimoine culturel et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été sanctionnées le 1er avril 2021 obligeant les municipalités à se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles d'ici le 1er avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller #1, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2023 et qu'un projet de règlement fut déposé au même moment;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le projet de règlement 397-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

Le règlement vise à:

- répondre aux exigences de la *Loi sur le Patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligeant les municipalités à se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;
- assurer le contrôle des démolitions des immeubles patrimoniaux.

8.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 398-2023 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Je, Samuel Castonguay, conseiller #4, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 398-2023 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

33-03-23

9. AVIS DE VACANCE DU POSTE DE CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 6

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Brisson a remis par écrit sa démission au poste de conseiller #6, effective le 12 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de monsieur Brisson en correspondance, séance tenante, conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la vacance du poste de conseiller a été constatée plus de douze mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général et greffier-trésorier constate la vacance du poste de conseiller et en avise le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le président d'élection doit, dans les 30 jours suivant l'avis de la vacance ou la décision du conseil de la combler par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Qu'avis public soit donné, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, informant de la vacance au poste de conseiller numéro 6 de la municipalité.

Conformément à l'article 339 de cette même loi, le greffier informera le conseil municipal de la date du scrutin dans les 30 jours de cette résolution.

ADOPTÉE

34-03-23

10. OCTROI DE CONTRAT : BALAYAGE DES RUES 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder prochainement au balayage des rues, des trottoirs, des stationnements ainsi que de la piste piétonnière et cyclable;

CONSIDÉRANT la soumission reçue des Entreprises Édouard Paquette au tarif de:

Service de balayage de la piste piétonnière et trottoirs	336.00 \$
Service de balayage de la piste cyclable.....	236.00 \$
Service de balayage des routes 265 et 226 (à 100%)	1743.00 \$
Service de balayage des rues et stationnements	1449.00 \$
Transport de la machinerie	131.00 \$
Service de transport du sable avec camion-benne et homme.....	1129.00 \$
pour travail manuel avec balai mécanique et souffleur	

CONSIDÉRANT QUE le montant total est de 5 240\$, avant les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'octroyer le contrat de balayage des rues, incluant la route 265 et 226, des stationnements et trottoirs ainsi que de la piste piétonnière et cyclable aux Entreprises Édouard Paquette pour un montant de 5 024\$ avant les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire gravier, sable, asphalte.

Le montant représente une augmentation de 5% comparativement à 2022.
ADOPTÉE

35-03-23 11. OCTROI DE CONTRAT : FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES BORDS DE ROUTE 2023

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée aux Entreprises R.M. Pépin inc. pour le renouvellement du contrat de fauchage et débroussaillage en bordure des routes pour une période de trois ans, soit 2023, 2024 et 2025 selon les conditions mentionnées au devis ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée au montant de 9 780 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour les Entreprises RM Pépin inc. de garantir le service pour les années 2024 et 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'octroyer le contrat de gré à gré aux Entreprises R.M. Pépin pour l'année 2023 au montant de 9 780\$, plus les taxes applicables, pour le fauchage et débroussaillage des bords de routes.

Le directeur général est autorisé à signer tous les documents relatifs à la réalisation du contrat.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire entretien et réparation-garage et terrain.

Le montant représente une augmentation de 32% comparativement à 2022.
ADOPTÉE

36-03-23 12. RAPPORT PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (PAVL - ERL)

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 33 675\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que la Municipalité de Parisville informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

37-03-23 13. RESSOURCES HUMAINES : OPÉRATEUR EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérémie Lafleur est à l'emploi de la municipalité depuis 2018 à titre d'opérateur en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE chaque employé a droit, minimalement, à une augmentation salariale de 3% par année, tel que mentionné au recueil des conditions de travail de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation, pour les années 2021 et 2022, n'a pas été appliquée à l'employé en question;

CONSIDÉRANT les recommandations reçues par la société de comptables Groupe RDL Thetford/Plessis inc. lors de la vérification annuelle;

CONSIDÉRANT QU'un total de 392 heures ont été travaillées sans avoir obtenu l'augmentation salariale de 3%;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Payer à monsieur Jérémie Lafleur un ajustement de salaire pour les années 2021 et 2022 à la suite des recommandations reçues de la société de comptables Groupe RDL Thetford/Plessis inc. lors de la vérification annuelle tenue le 13 et le 14 février 2023.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Réseau de distribution d'eau potable-Employés réguliers.

ADOPTÉE

38-03-23

14. BAIL DE LOCATION 2023-2024 - STATIONNEMENT DE L'APHMRCB

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite louer le stationnement du 1255, rue Saint-Jacques appartenant à l'Association des personnes handicapées de la MRC de Bécancour (APHMRCB) afin de bonifier les espaces de stationnement actuellement disponibles pour sa salle municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer l'entente annuelle entre l'APHMRCB et la municipalité concernant les modalités de location établies;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De procéder à la signature d'une entente avec l'APHMRCB pour la location du stationnement pour une période de 12 mois, débutant le 1er avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.

De verser à l'Association des personnes handicapées de la MRC de Bécancour (APHMRCB), propriétaire du 1255, rue Saint-Jacques, un montant forfaitaire de 3 400\$ pour la location de leur stationnement pour l'année 2023-2024 (se terminant le 31 mars 2024).

ADOPTÉE

39-03-23

15. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2023 - ASLS

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer Les Seigneuries (ASLS) a présenté une demande d'aide financière à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fournit gratuitement les infrastructures ainsi que l'entretien du terrain (tonte une fois/semaine);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 350\$ est suggéré par l'ASLS;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'offrir un montant de 350\$ à l'association de soccer Les Seigneuries (ASLS) en soutien financier pour la saison estivale 2023.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le fond poste budgétaire du Volet jeunesse.

ADOPTÉE

40-03-23

**16. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OMH AU COEUR-DU-QUÉBEC - MANDAT DE 2 ANS**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer un représentant pour Parisville auprès de l'OMH Au Coeur-du-Québec pour un mandat de 2 ans à la suite du départ de madame Marielle Lafond ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer monsieur Dany Boucher, citoyen de Parisville, comme représentant de l'OMH Au Coeur-du-Québec pour un mandat de 2 ans prenant fin le 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

41-03-23

**17. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA
SANTÉ MENTALE**

Considérant que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es.

ADOPTÉE

18. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

19. VARIA

Nil.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

42-03-23

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 19 h 58 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 4 avril 2023.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

**M. Renaud Labrecque, directeur général
et greffier-trésorier**